# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2013-1-005

## **JEUDI 30 MAI 2013**

L'an deux mil treize, Jeudi 30 Mai, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 h 30 à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

## Date de la convocation et de la publicité : Vendredi Jeudi 23 mai 2013

**Etaient présents :** Messieurs LAUNAY Jacques, CHOLET Didier, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, GUEGAN André, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, LEVEQUE Christiane, TADIER Joële, MEHOUAS Josiane, BOULIN Claude.

**Etaient absents représentés :** M PELLAN Philippe représenté par Mme TADIER ; Mme DE LA MOUSSAYE Martine représentée par Mme BLINTZOWSKY Christiane ; M GIRARD Jacques représenté par Mme MOISAN ; M HOURDIN Xavier représenté par Mme LEVEQUE Christiane ; Mme MARTIN CAROLINE représentée par M GUEGAN André.

Etait absent non représenté: M YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents (y compris le Maire) : 13

Nombre de conseiller absent non représenté : 1 Nombre de conseillers absents représentés : 5

Quorum: 10

Monsieur MAIGNAN André, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès- verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 Avril 2013 est validé et signé par les membres ayant assisté à cette séance. Il est approuvé à l'unanimité.

# Délibération $n^\circ$ 2013-2-067 : Avis du Maire ; remise en état du secteur du Routin, carrières de Fréhel :

Madame le Maire donne lecture du dossier de déclaration de fin de travaux et de remise en état sur la partie dénommée « Le Routin » en la carrière de Fréhel. L'instruction du dossier relatif à l'abandon du plateau fait apparaître des différences entre le plan de mise en état initialement prévu et les travaux réalisés. La note présentée au Conseil Municipal a pour but de décrire et de justifier cette modification des conditions de remise en état.

Cette remise en état comprend :

- Le réaménagement de la zone humide et de l'écoulement vers la mer du ruisseau,
- Le comblement des pistes d'accès actuelles,
- La création d'une zone d'exposition extérieure,
- La création d'un nouvel accès à la RD n° 34;
- La revégétalisation du site ;

Deux points n'ont pas été mise en œuvre :

- La création d'une zone d'exposition extérieure
- La création d'un nouvel accès à la RD n° 34.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier;

- Donne à l'unanimité, un avis favorable au dossier présenté,
- Souhaite cependant que l'accès sur la RD n°34 ne soit pas modifié, compte tenu de la création éventuelle d'une zone d'exposition extérieure en cours de réflexion et de la présence du ruisseau soumise à la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

Délibération n°2013-2-068 : Mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) a fait l'objet d'une convention en 2010 passée entre la commune et les services de l'Etat. Cette convention arrive à échéance.

Les caractéristiques de cette assistance et de ce conseil sont précisées, pour chacune d'elles, en tant que de besoin, en termes d'objet, dans l'annexe 1 à la présente convention.

Au titre de l'année 2013, la rémunération totale annuelle est fixée à 1361,18€. Elle n'est pas soumise à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ; Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles ;

**SOLLICITE** la mission d'A.T.E.S.A.T de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de cette mission.

# Délibération $n^{\circ}$ 2013-2-069 : Recensement de la population ; Nomination du coordonnateur.

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en 2014, le Maire propose de nommer Monsieur VIT Olivier en qualité de Coordonnateur. Ce dernier était coordonateur lors du dernier recensement.

En ce qui concerne la rémunération pour cet emploi, le Maire propose d'attendre les informations de l'INSEE afin de fixer l'enveloppe globale des crédits alloués pour le recensement.

# Délibération n° 2013-2- 070 : Gisement de maërl de l'Ilot Saint-Michel, mémoire de fin de travaux, avis du Conseil Municipal :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'environnement soumet pour avis au Conseil Municipal le mémoire de fin d'exploitation du gisement de maërl de l'Ilot Saint Michel.

L'exploitation du maërl sur le site est terminée depuis 2011. L'arrêt des extractions doit faire l'objet d'une déclaration accompagnée d'un mémoire de fin de travaux comportant :

- Les mesures déjà prises et celles envisagées pour assurer la protection des intérêts énumérés à l'article L.163-1 du code minier ;
- Un bilan des effets des travaux ;
- L'évaluation des conséquences de l'arrêt des travaux ;
- La liste des mesures de compensation adaptées au milieu marin et de leurs modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Prend acte du contenu du mémoire :

Souhaite que l'extraction soit définitive ;

**Regrette** qu'aucune étude n'ait été faite concernant les conséquences de cette extraction sur le milieu dunaire et le profil des plages.

## Délibération n° 2013-2- 071 : Aménagement de la traversée de Pléhérel- Plage :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée de Pléhérel-Plage. Cet aménagement concerne la rue de la Pointe aux Chèvres entre la place de la Chapelle et le croisement de la rue des Mielles.

IL est constitué de part et d'autre de la rue de la création d'un plateau surélevé afin de ralentir la vitesse des véhicules. Des espaces seront créés pour permettre à la fois du stationnement et la circulation des piétons en toute sécurité. A la demande du Conseil Général, la largeur de la voie sera portée à 5,20m. Le revêtement de la voie sera pris en charge par le Département.

Pour rappel, la Communauté des Communes du Pays de Matignon aménagera la rue de la Vicomté, comme cela avait été soumis précédemment au Conseil Municipal.

Une présentation du projet sera faite aux riverains courant juin. Le Conseil Municipal validera le dossier définitif fin juin. Les travaux commenceraient en octobre prochain.

# Délibération n° 2013-2-072 : Schéma vélo route ; Echange de parcelles consort LE MIRE/Commune ; Déclassement du domaine public ;

Madame MEHOUAS Josiane, en charge du dossier fait le point sur l'avancement de ce dossier. D'après les documents cadastraux le chemin rural n° 8 n'est pas situé sur le domaine communal mais sur la propriété des Consorts LE MIRE. Le tracé du schéma vélo route empruntera le tracé tel qu'il résulte des plans d'origine. De ce fait, il est proposé un échange entre la commune et les Consorts LE MIRE. La différence des surfaces fera l'objet du versement par la commune aux Consorts LE MIRE de la somme de 514,50€. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

D'autre part, l'emprise située entre le chemin rural n° 8 et la route départementale fait partie du domaine public communal. Le Département souhaiterait que cette emprise soit reclassée

dans le domaine privé communal de sorte qu'i y ait une cohérence dans l'utilisation du chemin rural redéfini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'échange de parcelles entre les Consorts LE MIRE et la Commune et le versement de la soulte fixée à 514,50€;
- Accepte de prendre en charge les frais relatifs à cet échange (bornage et notaire);
- Nomme l'étude des notaires associés pour la rédaction de l'acte d'échange ;
- Accepte de lancer la procédure de déclassement de la partie située dans le domaine public communal.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération n° 2013-2- 073 : Décisions modificatives :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge du budget, présente les décisions modificatives suivantes :

# A) Budget communal:

# -Dépenses de fonctionnement :

-chapitre 011 (Charges à caractère général)

60636 vêtements de travail : + 1000,00

-chapitre 012 (charges du personnel)

6417 : rémunération des apprentis : - 5700,00

64168 : rémunération autres emplois d'insertion : +14300,00

6455 : cotisations assurance du personnel : + 6600,00

-chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

6574 : subventions de fonctionnement : + 1000,00

-chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)

6811 : dotations aux amortissements : + 4400.00

Total à ajouter en dépenses de fonctionnement : + 21600,00

### -Recettes de fonctionnement :

-chapitre 013 (atténuation de charges)

6419 : remboursement de traitement : + 9000,00

-chapitre 73 (impôts et taxe)

7321 : Attribution de compensation : + 160000,00

7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales : - 160000,00

## -chapitre 74 (dotations et participations)

7472 : participations régions : +3600,00

74718 : participations Etat autres emplois : + 6000,00 7478 : participations autres organismes : + 3000,00

Total à ajouter en recettes de fonctionnement : + 21600,00

## -Dépenses d'investissement :

-chapitre 23 (immobilisations en cours)

2313 (travaux) opération 118, cale du vieux bourg : + 4400,00

### -Recettes d'investissement :

# -chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)

28051: amortissements des concessions et similaires: +2200,00

28188 : amortissements du matériel divers : +2200,00

# B) Budget camping:

Le garage BREIZ AUTO a repris un vieux véhicule destiné à être détruit pour un montant de 500,00€, suite à l'acquisition d'un pett camion benne pour les services techniques.

Ces écritures de cession d'immobilisation n'ayant pas été prévues au budget primitif, il est proposé la décision modificative suivante :

### Recette d'investissement :

024 : (opération de cession d'immobilisation) : + 500,00

# Dépense d'investissement :

2313 (travaux sur bâtiments) opération 65(blocs sanitaires) : + 500,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve l'ensemble des modifications.

## Délibération n° 2013- 2 – 077 : Créances admises en non-valeur, HUIS CLOS :

Sur le rapport de Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour admettre en non valeur les créances suivantes :

### **BUDGET COMMUNE:**

Titre n° 291/2009 pour un montant de 13,75€

Titre n°395/2008 pour un montant de 13,00€

Soit un montant total de 26,75€ à l'article 6541.

### **BUDGET CAMPING:**

Titre n° 70/2008 pour un montant de 150,50€

Titre n° 79/2008 pour un montant de 37,35€

Titre n° 81/2008 pour un montant de 35,20€

Titre n° 101/2008 pour un montant de 372,15€

Titre n° 76/ 2009 pour un montant de 51,30€

Titre n° 82/2009 pour un montant de 49,00€

Titre n° 92/2009 pour un montant de 24,95€

Titre n° 105/2009 pour un montant de 309,65€

Titre n° 10/2010 pour un montant de 255,50€

Titre n° 74/2010 pour un montant de 324,45€

Titre n° 81/2011 pour un montant de 195,80€

Titre n° 100/2011 pour un montant de 13,05€ (12,65€+ 0,40€)

Titre n° 118/2011 pour un montant de 138,25€

Titre n° 78/2012 pour un montant de 6,45€

Titre n° 85/2012 pour un montant de 108,50€

Titre n° 86/2012 pour un montant de 218,45€

Titre n° 87/2012 pour un montant de 19,35€

Titre n° 91/2012 pour un montant de 68,00€ Titre n° 118/2012 pour un montant de 62,55€

Soit un montant total de 2440,45€ à l'article 6541.

### Affaires diverses :

### **Gouvernance communautaire**:

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal un document établi par Côtes d'Armor développement au sujet des modifications à prévoir concernant la gouvernance communautaire et qui seront applicables au lendemain des élections municipales 2014. La loi prévoit un nombre de délégués fixé à 26 .Après accord des communes, ce nombre peut aller jusqu'à 32.

# <u>Délibération n° 2013-2-075 : Occupation du domaine public départemental ; aménagement du carrefour de la Mare Noire :</u>

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie des travaux d'aménagement du carrefour de la Mare Noire sont effectués sur le domaine public départemental. Pour la bonne administration de ce dossier, il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

# <u>Digue de Port à la Duc ;Information sur la notification et le classement de digue de</u> classe D :

Le Maire\_donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la *Mer* concernant la réglementation applicable aux propriétaires d'ouvrage, qui par ses caractéristiques, constitue une digue de classe D au sens du décret du 11 décembre 2007 et qui relève du régime de l'autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement.

Ce courrier mentionne notamment l'obligation pour la commune de constituer dans le délai d'un an, un dossier technique de l'ouvrage. L'annexe jointe à ce courrier liste l'ensemble des documents à fournir. Des renseignements complémentaires seront demandés auprès du service concerné pour la mise en œuvre de la régularisation de l'ouvrage.

### **Transport scolaire, long trajet:**

Le Maire donne lecture d'un courrier concernant un projet de sortie scolaire à l'usine marémotrice de la Rance. Sachant que cette demande est inhabituelle, le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal souhaite ne pas donner une suite favorable à cette demande au motif qu'elle est ; comme l'indique le courrier ; inhabituelle. Le Conseil Municipal rappelle que ces déplacements pourraient être financés par le biais des subventions allouées chaque année pour le fonctionnement des écoles.

## Rue de Hareng et Impasse du Hareng :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les noms de ces deux voies sont parfois source de problèmes pour les usagers ; problème dans la destination du courrier, livraisons, transports de personnes, etc... Le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à trouver une solution à ce problème.

## Vente de pains sur le camping de Pléhérel-Plage :

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce que les boulangers de Fréhel procèdent à des ventes sur le camping de Pléhérel-Plage, comme les années précédentes et qu'un dépôt soit fait chez le commerçant en restauration rapide en fin de matinée afin de satisfaire les besoins des campeurs et des visiteurs en dehors des tournées sur le site.

# **Estivales de volley-ball :**

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge de l'organisation des estivales de volley-ball sur le territoire communal, informe les élus que cette année, les joueurs seront hébergés à la Ville Oie et non plus au terrain de football. Des contrôles seront effectués pour les joueurs hébergés (badges délivrés par les organisateurs). Madame le Maire précise, à la demande de l'organisateur, que le mini- bus sera mis à disposition des joueurs pour effectuer les navettes entre Sables d'Or les Pins et les lieux d'hébergement, sachant que la conduite du véhicule sera assurée par l'un des membres de l'organisation.

# Délibération n° 2013-2-074 : Subvention à la FNACA :

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la FNACA qui s'étonne de la décision du Conseil Municipal refusant le versement d'une subvention pour l'année 2013. Madame le Maire rappelle que cette décision avait été prise au regard de la trésorerie importante de cette association. Le Maire soumet à nouveau cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 100€. A la demande de Monsieur NABUCET Frédéric, le Conseil Municipal votera à bulletin secret.

Le Conseil Municipal ayant voté, le résultat est le suivant :

-Pour le versement de la subvention : 4 voix

-Contre le versement de la subvention : 14 voix

## Délibération n° 2013-2 -076 : Lotissement des Petites Fontaines, voirie définitive :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Ajointe en charge des finances, informe les Membres du

Conseil Municipal que les dernières constructions sont achevées dans le lotissement des Petites Fontaines et qu'il faudrait envisager la réalisation des travaux de voirie définitive. A cet effet, Le Cabinet SAFEGE, maître d'œuvre de l'opération peut, par avenant au marché initial et pour un montant d'environ de 5160€ HT, monter le dossier de consultation des entreprises pour cette phase de travaux ; l'entreprise titulaire du marché voies et réseaux pour l'ensemble des travaux (provisoires et définitifs) ayant cessé son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer un avenant avec le cabinet SAFEGE pour permettre la réalisation des travaux de voirie définitive.

# Office du tourisme :

Madame MEHOUAS, chargée des relations avec l'Office du tourisme, fait part de son mécontentement concernant la connexion internet du site. Elle déplore que le marché U des Sables d'Or les Pins n'ouvre ses portes que le 6 juillet ; ce qui est dommageable pour les résidents et les touristes.

### Travaux sur le réseau d'eau potable :

Monsieur MAIGNAN André fait le point sur l'avancée des travaux d'adduction d'eau effectués pour le compte du Syndicat d'adduction d'eau potable du Cap Fréhel. Le tranche « Château d'eau/ Carrien « est posée. L'entreprise entreprend la section « Château d'eau/

carrefour du lotissement des Ormes » ». La partie située devant les écoles et la mairie sera faite en juillet (pendant les vacances scolaires). La partie « Mairie/ boulangerie aux Délices des pains » sera exécutée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance, MAIGNAN André.

Le Maire, MOISAN Michèle.

-

